

Epargne Retraite

Les difficultés de financement des retraites par répartition en France (qu'il s'agisse du régime général , des retraites complémentaires ou de la fonction publique d'Etat) conduisent les acteurs vers des solutions favorisant la capitalisation.

Les difficultés de financement proviennent d'un double déséquilibre.

- Un déséquilibre démographique
- Un déséquilibre économique

Sur le plan démographique, l'équation montre que le rapport actif/inactif est de plus en plus défavorable aux actifs (1 actif pour 0.2 retraité en 1960 ; 1 pour 0.4 en 2000 et enfin 1 pour 0.7 à l'horizon 2040).

Les causes de cette tendance :

- Taux de fécondité inférieur au seuil de renouvellement des générations (2.1 enfants par femme) pendant de nombreuses années.
- Une durée de vie qui progresse de 1 trimestre par an. L'espérance de vie à 60 ans est aujourd'hui de 24 ans. Les projections effectuées par le conseil d'orientation des retraites montrent que l'espérance de vie à la naissance passerait de 75.3 ans en 2000 à 83.8 ans en 2050 pour les hommes et de 82.8 ans à 89 ans pour les femmes.
- Des études plus longues et une entrée plus tardive sur le marché du travail
- Départs massifs à la retraite (génération du papy boom).

Sur le plan économique, plusieurs effets se conjuguent :

- Le ralentissement de la croissance économique et l'augmentation du chômage freinent la rentrée des cotisations.
- Des taux d'activité trop bas (38 % des 55- 64 ans sont actifs).
- La multiplication des dispositifs exonérant de charges sociales les bas salaires, les primes d'intéressement, les heures supplémentaires.

Ce double déséquilibre crée un besoin de financement estimé à 68.8 milliards d'euros ; les dépenses de retraite représenteraient alors 14.7% du PIB en 2050 contre 13% aujourd'hui.

Les solutions sont à rechercher tant du côté des ressources que des dépenses. Il s'agit d'augmenter les ressources et/ou de diminuer les dépenses : Comment ?

Augmenter les ressources	Modalités et Limites	Diminuer les dépenses	Modalités et Limites
Relancer la croissance	La croissance est fortement dépendante de la	Revoir les modalités de	

économique	conjoncture internationale et de la capacité à générer des gains de productivité.	calculs des pensions <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le taux de remplacement • Modifier l'assiette de calcul (25 dernières années) 	Le niveau moyen des pensions peut affecter le pouvoir d'achat des retraités et freiner la consommation.
Augmenter les taux de cotisation ou élargir l'assiette des cotisation existante (CSG..)	Le niveau déjà élevé des prélèvements obligatoires .		
Allonger la durée de cotisation (voir dispositions de la réforme Fillon de 2003)	Cette mesure contribue à augmenter la population active. Dans le même temps , il faut une politique économique favorable à l'emploi et qui évite l'écueil des pré -retraites. Définition de l'âge légal de départ à la retraite (60 ans)	Allonger la durée de cotisation	La réforme de 1993 (Balladur) et la réforme Fillon de 2003 ont augmenté progressivement la durée de cotisation (41.5 ans à l'horizon 2020). Principale limite : Taux d'activité bas des séniors
Augmenter la population active	<ul style="list-style-type: none"> • Une reprise du taux de fécondité ne produira ses effets que dans 20 ans et n'empêchera pas l'augmentation de la part des 60 ans dans la population totale. • Faire appel à une main d'œuvre immigrée. 		

Dispositifs individuels			
Dispositifs	Caractéristiques	Avantages	Inconvénients
PERP	Contrat d'assurance vie alimenté par des versements libres ou programmés	Cotisations déductibles des revenus. La proportion des capitaux investis en fonds sécurisés (monétaire, obligation..) augmente au fur et à mesure que l'échéance (départ retraite) se rapproche.	Sortie en rente uniquement Pas de sortie anticipée possible (sauf cas de force majeure prévue par les textes).
Assurance-	Produit d'épargne	Versements libres ou	Risque parfois élevé (

vie	financière qui permet de capitaliser, de transmettre un patrimoine à un bénéficiaire désigné au contrat	programmés Choix d'un profil de risque (gestion prudente, équilibrée, dynamique) Possibilités d'effectuer des rachats partiels ou des avances. Fiscalité avantageuse si la durée de 8 ans est respectée (taxation des intérêts au taux de 7.5% après abattement annuel de 9200€ pour un couple (4600€ pour un célibataire). Sortie au choix : rente ou capital	gestion dynamique) Frais d'entrée et de gestion
PEA	Compte titre « défiscalisé »	Versements libres et limités à 132 000 €. Fiscalité avantageuse si durée minimum de 5 ans respectée.(Plus values et dividendes exonérés d'impôt)	Tous les produits financiers ne sont pas éligibles au PEA.
Préfon	Régime de retraite par capitalisation réservé aux salariés de la fonction publique (et conjoint).	Possibilité de racheter des années antérieures à l'adhésion. Cotisation de l'année en cours et les rachats (dans la limite de 4 années) déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus nets professionnels.	Retrait impossible Sortie en rente uniquement
Immobilier Locatif	Acquisition d'un immeuble en vue de réaliser une plus value (après revente) ou de dégager un complément de revenus.	Profiter d'un gain fiscal (si option pour produit défiscalisé type Robien, Borloo..) Plus values exonérées après 15 ans de détention .	Gestion lourde et coûteuse de la location. Prix d'acquisition élevé en période de forte hausse des prix du secteur, rendement parfois faible. Rendement très dépendant de l'implantation du bien acheté et du marché locatif local.

Dispositifs collectifs

Plan Epargne retraite collectif (PERCO)	Dispositif d'épargne retraite d'entreprise pour les salariés d'entreprises proposant déjà un PEE.	Sortie en rente ou en capital Versements du salarié sont limités à 25% de sa rémunération annuelle. L'abondement de l'entreprise ne doit pas excéder 16% du Plafond annuel de la sécurité sociale (soit 5324 € pour 2008) et 300% des versements du salarié. Les sommes versées sur un PERCO ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu	Epargne bloquée jusqu'à l'âge de la retraite (sauf cas de sortie prévue par la loi) Les supports sont principalement des FCP dont 1 fond « solidaire » Risque élevé si le choix se porte sur des supports action. Les versements sur un
---	---	--	---

		et ne donnent droit à aucune déduction fiscale. Prélèvements sociaux de 11% uniquement sur la plus value réalisée.	PERCO amputent le Plafond Global de Déductibilité dédié à l'épargne retraite individuelle
PEE (plan d'épargne entreprise)	Dispositif d'épargne salariale : versement de l'intéressement et de la participation.	Versement et abondement (plafonné à 2300€ par an et par salarié) exonérés d'impôt sur le revenu et de charges sociales . Revenus et plus values sont exonérés d'impôts	Sommes bloquées pendant 5 ans. Risque plus ou moins fort selon les supports choisis.
Article 83	Contrat d'assurance-vie collectif souscrit par l'entreprise pour ses salariés. (fiscalité de ce produit est définie par l'article 83 Code général des impôts)	Versement du salarié exonéré d'impôt sur le revenu	Epargne bloquée jusqu'au départ à la retraite (sauf 3 cas) Sortie en rente uniquement

Pour en savoir plus : <http://www.cor-retraites.fr/> Lettre du conseil d'orientation des retraites N°1 avril 2008